

Extrait
du registre des arrêtés
N°GEN – 2026-023

Nature de l'acte : 3.5.2.

ARRETE PORTANT INTERDISANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE SAINT-LOUIS

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU les travaux de couverture à réaliser par l'entreprise Letaltec Couverture – La Fosse – 14220 St-Martin de Sallen au N°6 rue Saint-Louis – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre d'effectuer des travaux de couverture au 6 rue Saint-Louis - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise Letaltec Couverture à utiliser le domaine public et de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE :

Article 1^{er} - Le mardi 27 janvier 2026 de 8h à 12h00, l'entreprise Letaltec est autorisée à utiliser le domaine public, la circulation des véhicules est interdite rue Saint-Louis – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie afin de permettre à l'entreprise Letaltec de procéder à des travaux de réfection de couverture au droit du N°6 rue Saint-Louis – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie. La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

Article 2 - L'accès aux riverains, aux engins de secours et de gendarmerie devra être facilité

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise Letaltec Couverture.

Article 4 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services et l'entreprise Letaltec Couverture.

Fait à Condé-en-Normandie, le 23 janvier 2026
Par délégation
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité



V.D.